



APPEL D'OFFRES OUVERT N° 11/2019

**Objet : LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE WEB POUR LE COMPTE DE
L'AGENCE URBAINE DE BENI MELLAL**

REGLEMENT DE CONSULTATION

« Lot Unique »

Appel d'offres ouvert (A.O.O) sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal



Sommaire

ARTICLE 1 : Objet du Règlement de Consultation	3
ARTICLE 2 : Maître d'ouvrage	3
ARTICLE 3 : Répartition en lots.....	3
ARTICLE 4 : Composition du dossier d'appel d'offres	3
ARTICLE 5 : Retrait des dossiers d'appel d'offres	3
ARTICLE 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres.....	3
ARTICLE 7 : Informations des concurrents et demande d'éclaircissements.....	3
ARTICLE 8 : Conditions requises des Concurrents.....	4
ARTICLE 9 : Liste des pièces et Justification des capacités et qualité des concurrents	4
ARTICLE 10 : Présentations des dossiers des concurrents	6
ARTICLE 11 : Dépôt des plis des concurrents.....	6
ARTICLE 12 : Retrait des plis.....	6
ARTICLE 13 : Délai de validité des offres.....	7
ARTICLE 14 : Consultation de la documentation existante.....	7
ARTICLE 15 : Renseignement généraux.....	7
ARTICLE 16 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents - examen des offres, Critères de choix et de classement, Système de notation et mode de jugement.....	7
ARTICLE 17 : Résultat définitif de l'appel d'offres	9
ARTICLE 18 : Langue par laquelle est établi le dossier d'appel d'offres	10
ARTICLE 19 : Monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé	10
ARTICLE 20 : Correspondance avec le maître d'ouvrage	10



ARTICLE 1 : Objet du Règlement de Consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert n° 11/2019 sur offres de prix relatif à la mise en place d'un Système d'Information Géographique Web (désigné par « plateforme SIG Web ») pour le compte de l'Agence Urbaine de Béni Mellal, dans le but de dématérialiser les processus relatifs à la production des documents d'urbanisme et l'élaboration des notes de renseignement. Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables, les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Béni Mellal représentée par son Directeur M. Mohamed AUBAHA en sa qualité d'ordonnateur.

ARTICLE 3 : Répartition en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 4 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- ✓ Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- ✓ Un exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- ✓ Le modèle de l'acte d'engagement ;
- ✓ Le bordereau des prix global- décomposition du montant global;
- ✓ Le modèle de Déclaration sur l'Honneur ;
- ✓ Le Présent Règlement de Consultation.

ARTICLE 5 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement de l'Agence Urbaine de Béni Mellal. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il peut être également téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma)

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement de l'Agence Urbaine de Béni Mellal, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché. Si des modifications sont introduites dans le dossier de l'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents. Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

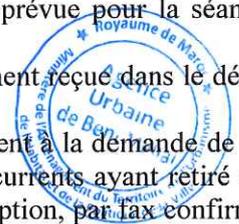
Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du règlement précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

ARTICLE 7 : Informations des concurrents et demande d'éclaircissements

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçu dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé



ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 8 : Conditions requises des Concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Béni Mellal précité.

1. Seules peuvent valablement participer et être attributaires du marché découlant du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises.
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offre :

- Les personnes en liquidation judiciaire.
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive dont les conditions fixées par l'article 142 du règlement précité.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans cet appel d'offres.

ARTICLE 9 : Liste des pièces et Justification des capacités et qualité des concurrents

Conformément aux dispositions les articles 25, 26 et 27 du règlement précité les pièces à fournir par les concurrents sont:

- Dossier administratif : A1
- Dossier technique : A2
- Offre technique : A3
- Offre financière : A4

Pour être admis à soumissionner chaque concurrent est tenu de présenter les documents ci-après conformément à l'article 25 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A1/Le dossier administratif comprend :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:

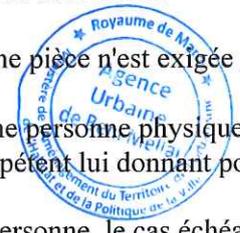
- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique qui doit comporter les indications et les engagements précisées à l'article 26 du règlement précité et conformément au modèle ci-joint ;
- L'originale du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire. Les cautions personnelles et solidaires doivent être délivrées par un établissement agréé à cet effet par le Ministre chargé des finances. En cas de groupement, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement. Le cautionnement provisoire du présent appel d'offres ouvert sur offres de prix est fixé à **25.000,00** DH.
- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement précité. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant, notamment, l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2- Pour le concurrent auquel est envisagé d'attribuer le marché

a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.

Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - ✓ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.



b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Béni Mellal ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

N.B : les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une Attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

A2/Le dossier technique comprend :

➤ Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;

➤ Les attestations de référence, des prestations similaires à l'objet des prestations concernées par le présent appel d'offres, ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise, notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Chaque prestataire doit présenter au moins une attestation similaire à l'objet du présent appel d'offres dont le montant doit être égal ou supérieur à 50% de l'estimation du maître d'ouvrage.

N.B : Les références techniques doivent être dûment légalisées.

A3/ L'Offre technique :

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

✓ **La composition de l'équipe :**

Ce document comprendra :

– La liste nominative des membres de l'équipe avec leur curriculum Vitae.
– Le curriculum vitae de chaque intervenant devra être impérativement signé par ses soins et doit être accompagné par des justificatifs officiels des diplômes et attestations obtenus par chaque membre de l'équipe ; Ainsi que leur expérience professionnelle.

– La durée d'intervention et la répartition durant l'étude de chaque membre de l'équipe (chronogramme d'intervention).

✓ **La note méthodologique en trois exemplaires comprenant notamment :**

- L'Architecture du système à mettre en place ;
- Les statistiques attributaires et spéciales ;
- La conception du système à mettre en place
- L'Approche méthodologique, fonctionnalités et spécificités offertes ;
- etc.

✓ **Un planning détaillé :**

L'intérêt de ce document est de préciser le schéma et la définition des différentes tâches et leur durée d'exécution de chaque étape.

Ceci doit être explicité à travers, notamment :

- L'organigramme de l'étude nominatif et détaillé ;
- Le planning d'exécution des tâches.

A4/ Pièces constitutives de l'Offre financière :

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés publics précité, l'offre financière doit comprendre :

1- L'acte d'engagement rempli, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, par lequel il s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément au CPS et moyennant un prix qu'il propose. Il doit être établi conformément au modèle établi en annexe II du présent règlement de consultation et en un seul exemplaire ;



Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés précités, il doit être signé par chacun des membres du groupement ;

Soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour présenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

2- Le bordereau des prix global et la décomposition du montant global conformément au modèle figurant au CPS.

Les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les montants totaux du Bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut.

Les montants totaux du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

NB : • Tous les éléments demandés doivent être remis dans l'offre du soumissionnaire, conformément aux spécifications des sous-paragraphes sus indiqués. Si cette condition n'est pas remplie, le soumissionnaire sera écarté.

- Toutes les pièces fournies en photocopies doivent être certifiées conformes aux pièces originales.

ARTICLE 10 : Présentations des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement précité le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offre,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

a) La première enveloppe contient les pièces du dossier administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) et le règlement de consultation du présent marché signés à la dernière page, portant la mention lu et accepté et paraphés sur toutes les pages par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée cachetée et portée de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**";

b) La deuxième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être fermée, cachetée et portée de façon apparente la mention "**offre technique**".

c) La troisième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée, cachetée et portée de façon apparente la mention "**offre financière**".

Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement précité, les plis sont aux choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé au bureau d'ordre du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

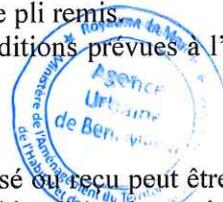
Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du Règlement précité.

ARTICLE 12 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial cité à l'article 11 ci-dessus.



Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du règlement précité et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 13 : Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 14 : Consultation de la documentation existante

Les soumissionnaires peuvent consulter au siège du maître d'ouvrage la documentation existante, rassemblée par celui-ci à cet effet.

ARTICLE 15 : Renseignement généraux

Les renseignements sur le projet donnés dans le CPS ne sont que de valeur indicative et il appartient aux concurrents d'en tenir, sous leur responsabilité, les déductions conduisant aux choix des méthodes d'études et de prix.

ARTICLE 16 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents - examen des offres, Critères de choix et de classement, Système de notation et mode de jugement

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet par le Directeur de l'Agence Urbaine de Béni Mellal. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 35, 36, 38, 39, 40 et 137 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal. Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments à leur connaissance.

Les offres seront évaluées comme suit :

Phase 1 : Appréciation des dossiers administratif et technique et pièces complémentaires

Les dossiers administratifs et techniques seront examinés conformément aux dispositions de L'article 36 du règlement de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

Cet examen préliminaire se matérialisera par l'une des deux conclusions suivantes :

- Acceptation du dossier du soumissionnaire ;
- Rejet du dossier pour non-conformité aux dispositions du présent règlement de consultation (RC).

Phase 2: Appréciation de l'offre technique

La commission désignée à cet effet procédera à l'examen et l'évaluation technique des concurrents retenus sur la base des critères suivants :

- Cohérence de la configuration technique ;
- Conformité aux termes du CPS et son extensibilité ;
- Moyens humains et techniques proposés.
- Proposition d'un contrat de maintenance pour d'éventuelles extensions et mise à jour de la solution.

Le concurrent propose et développe en détail son approche méthodologique pour l'exécution des prestations définies dans le CPS et l'architecture du système à mettre en place. Il présentera, le cas échéant, les améliorations qu'il juge nécessaires pour la bonne réalisation des prestations concernées par le présent appel d'offre.

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase1. Une note (NT) sur 100 sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon le barème suivant les éléments et les critères définis ci-dessous :



• **Méthodes d'exécution et planning des prestations (note maximale Nt1 = 40 points)**

Sous-critère	Règles de notation	Note	Note maximale	
Méthodologie : Approche méthodologique, compréhension du contexte, méthodes d'exécution des prestations définies dans le CPS	• Méthodologie appropriée	30	Nt1/30
	• Méthodologie moyennement	15		
	• Méthodologie faible	0		
Evaluation du planning proposé	• Planning détaillé	10	Nt2/10
	• Planning sommaire	2,5		
	• Planning non satisfaisant	0		
Total 1			.../40	

• **Qualité de la plateforme SIG Web proposée (note maximale Nt2 = 20 points) :**

Sous critère	Règles de notation	Note	Note maximale
Qualité de la solution SIG proposée (évolutivité, fonctionnalité, ergonomie, sécurité, ...)	• Excellente	20/20
	• Satisfaite	10	
	• Non satisfaite	0	
Total 2		/20

N.B : Si Nb = 0 : note éliminatoire.

• **Expérience de l'équipe du projet (note maximale Nt3 = 40 points) :**

Sous critère	Règles de notation	Note	Note maximale
Chef de projet SI	✓ Expérience du chef de projet dans le domaine de la mise en place de systèmes d'information (sur 10 pts) <ul style="list-style-type: none"> • 15 ans et plus : (10 pts) • Entre 10 années et 14 : (08pts) • Entre 6 années et 9 : (6 pts) • Entre 3 années et 5 : (4 pts) • Moins de 3 ans : (0 pts) 	Nt/10
	✓ Certificats : (sur 5 points) <ul style="list-style-type: none"> • PMP (ou équivalent) compte : (2.5 pts). • Autres certificats (ERP, SIG, ITIL, sécurité, risque, ...) compte un demi-point par certificat avec un maximum de : (2.5 pts). 		.../05
Compétences de l'équipe de projets (sur 20 pts) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyste fonctionnel ▪ Ingénieur SIG ▪ Développeurs ▪ Techniciens en Informatique (DAO : Dessin assisté par Ordinateur) <p>La note de l'équipe proposée par le soumissionnaire sera calculée par la moyenne des notes obtenues par tous les membres de l'équipe.</p>	✓ Expérience des intervenants dans le domaine de la mise en place de systèmes d'Information géographique (sur 15 pts) <ul style="list-style-type: none"> • 10 ans et plus : 15 pts • Entre 6 années et 9 : 12 pts • Entre 3 années et 5 : 8 pts • Entre 1 année et 2 : 4 pts • Moins de 1 an : 0 	Nt (Obtenu pour les quatre profils)	.../15
	✓ Etendue de la qualité de l'expérience de l'équipe de projet dédiée à la mise en place de plateforme SIG Web sur les six dernières années (sur 10 pts) <ul style="list-style-type: none"> • 5 réalisations et plus : (10 pts) • Entre 3 réalisations et 4 : (08 pts) • 2 réalisations : (06 pts) • Moins de 2 réalisations : (02 pt) 	/10
Total 3			.../40



NB:

- Le concurrent est tenu d'affecter à la réalisation des prestations la même équipe projet proposée dans l'organigramme de l'offre technique.
- La substitution du personnel affecté à l'équipe projet par le concurrent n'est pas permise sans l'approbation préalable du maître d'ouvrage.
- Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au concurrent de remplacer l'un des membres de son équipe dont le travail ne correspondrait pas à une pratique professionnelle suffisante, eu égard aux prestations à réaliser. Dans ce cas, le remplacement devra s'effectuer dans un délai d'une semaine au maximum.

La note technique globale est calculée comme suit :

$$\text{Total NT} = \text{Total 1} + \text{Total 2} + \text{Total 3}$$

A l'issue de cette évaluation, sera écartée toute offre ayant obtenu une note éliminatoire sur un des critères ou ayant obtenu un total (NT) de moins de 70 points.

Phase 3 : Appréciation des offres financières

- **Offre financière n°1** : la mise en place d'un Système d'Information Géographique Web (Désigné par « plateforme SIG Web »)
- **Offre Financière n° 2** : Maintenance du Système d'Information Géographique Web
- **Offre Financière Globale** = Offre Financière n° 1 + Offre Financière 2

(Selon les dispositions de l'article 137 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal).

Ainsi, une note financière NF sur cent (100) points est attribuée aux offres financières des concurrents retenus à l'issue de la phase 1. La note 100 est attribuée à l'offre financière la moins chère et les autres propositions des notes financières inversement proportionnelles à leur montant calculées comme le rapport de l'offre financière la moins disante sur l'offre financière du concurrent concerné multiplié par 100 et ce, selon la formule suivante :

$$NF = \frac{\text{L'offre la moins disante}}{\text{L'offre du concurrent concerné}} * 100$$

Phase 4 : Evaluation globale

Après application du seuil de tolérance des offres financières, la commission d'appels d'offres procède, pour les candidats retenus, à l'évaluation des offres, en vue de les classer et de choisir l'offre la plus avantageuse. Ainsi, l'attribution du marché, pour les candidats retenus, se fait moyennant une note globale (NG) obtenue par l'addition de la note technique et de la note financière et ce, après introduction de la pondération suivante :

- 70% pour la proposition technique.
- 30% pour l'offre financière.

Et ce, selon la formule suivante :

$$NG = \frac{(70 \times NT) + (30 \times NF)}{100}$$

L'offre la plus avantageuse est l'offre ayant obtenue la note globale NG la plus élevée.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

ARTICLE 17 : Résultat définitif de l'appel d'offres

1- Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser dix (10) jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.



Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents sont conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai de cinq ans au minimum, à l'exception de l'originale du récépissé du cautionnement provisoire ou

de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu et des échantillons ou prototypes, qui sont restitués aux concurrents éliminés dans le délai de cinq (5) jours.

2- Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

3- Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux de l'Agence, ces résultats sont également publiés au portail des marchés public de l'Etat prévu à l'article 130 du Règlement précité.

ARTICLE 18 : Langue par laquelle est établi le dossier d'appel d'offres

La langue par laquelle doivent être établies les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est la langue Française.

ARTICLE 19 : Monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé ou exprimé est le Dirham Marocain.

ARTICLE 20 : Correspondance avec le maître d'ouvrage

Le soumissionnaire doit indiquer le nom et le numéro de téléphone du responsable avec lequel le maître d'ouvrage pourrait se mettre en rapport, s'il y a lieu, pour apporter tout éclaircissement jugé utile par le maître d'ouvrage.

Le Maitre d'Ouvrage

Le Soumissionnaire

Lu et accepté

(Mention Manuscrite)

Directeur de l'Agence
Urbaine de Beni Mellal
Mohamed AUBAHA



ACTE D'ENGAGEMENT : PERSONNE PHYSIQUE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 11/2019 (Lot Unique)

Objet du marché : **MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB
POUR LE COMPTE DE L'AGENCE URBAINE DE BENI MELLAL**

B – Partie réservée au concurrent

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je (1) soussigné :(Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(2).....

Inscrit au registre du commerce de :sous le n°.....

Patente n° : (2).....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)
 - Taux de TVA (en pourcentage) : 20%.....
 - Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
 - Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres).....

L'Agence Urbaine de Beni Mellal se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire Ouvert à mon nom a :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :
.....(24 chiffres)

Fait à :, Le :

(Signature et cachet du concurrent)

1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre. « Nous, soussignés nous obligeons conjointement-solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- b) ajouter l'alinéa suivant. « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

2) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat, et les concurrents non installés au Maroc.



ACTE D'ENGAGEMENT : PERSONNE MORALE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 11/2019 (Lot Unique)

Objet du marché : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB
POUR LE COMPTE DE L'AGENCE URBAINE DE BENI MELLAL

B – Partie réservée au concurrent

POUR LES PERSONNES MORALES

Je (1) soussigné :(Prénom, nom et qualité)
Agissant au nom et pour le compte de :(raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :(2).....
Inscrit au registre du commerce de :sous le n°.....
Patente n° : (2).....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi même, lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)
- Taux de TVA (en pourcentage) : 20%.....
- Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres).....

L'Agence Urbaine de Beni Mellal se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire Ouvert au nom de la société a :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro (24chiffres) :

Fait à :, Le :
(Signature et cachet du concurrent)



DECLARATION SUR L'HONNEUR : PERSONNE PHYSIQUE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 11/2019 (Lot Unique)

Objet du marché : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB
POUR LE COMPTE DE L'AGENCE URBAINE DE BENI MELLAL

B – Partie réservée au concurrent

Je soussigné :(Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise)

Numéro de téléphone : numéro du fax :

Adresse électronique :

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(1)

Inscrit au registre du commerce de :(localité) sous le n°.....(1)

Patente n° :(1)

N° du compte courant ouvert à mon nom à :(localité) sous relevé d'identification bancaire
(RIB) numéro :

Déclare sur l'honneur

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Beni Mellal ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par à l'article 24 du Règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal prévues dans les cahiers des Prescriptions Spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ;
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.
- 8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à:..... le :

Signature et cachet du concurrent



DECLARATION SUR L'HONNEUR : PERSONNE MORALE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 11/2019 (Lot Unique)

Objet du marché : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB
POUR LE COMPTE DE L'AGENCE URBAINE DE BENI MELLAL

B – Partie réservée au concurrent

Je soussigné :(Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise)

Numéro de téléphone : numéro du fax :

Adresse électronique :

Agissant au mon et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société), au capital de :

Adresse di siège social de la société ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(1)

Inscrit au registre du commerce de :(localité) sous le n°.....(1)

Patente n° :(1)

N° du compte courant ouvert à :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro : en vertu des pouvoir qui me sont conférés.

Déclare sur l'honneur

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Beni Mellal ;
- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par à l'article 24 du Règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal prévues dans les cahiers des Prescriptions Spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ;
- 4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 6- atteste que ne je suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.
- 7- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 8- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à:..... le :.....

Signature et cachet du concurrent

